

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions****E402**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif

« Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure »,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant l'affectation d'une autorisation d'engagement de 40 000 € pour une étude sur la qualité et la gestion de l'eau,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant les termes de la convention type de soutien au dialogue sciences société,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Etude de la qualité et la gestion de l'eau - vision régionale et internationale

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 8 000 € pour la réalisation d'une étude sur la qualité et la gestion de l'eau - vision régionale et internationale (opération n°23D00098)

Actions en faveur du dialogue sciences-société

Forum régional sciences-société 2024

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 13 676 €, sur une dépense subventionnable de 13 676 € TTC, à l'association Terre des Sciences pour l'organisation du Forum régional sciences-société 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024,

D'APPROUVER

la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Manifestations scientifiques de grande envergure

Conférence ECCM21 - Nantes Université

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 45 000 €, sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, à Nantes Université pour l'organisation de la 21e Conférence Européenne sur les matériaux composites (ECCM21) du 2 au 5 juillet 2024 à la Cité des Congrès à Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

le début d'éligibilité des dépenses au 1er avril 2023,

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public.

Congrès VSEG - Université d'Angers

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 104 000 € HT, à l'Université d'Angers pour l'organisation du 4e congrès mondial de la Chaire Mukwege (VSEG) du 5 au 7 juin 2024 à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation au seuil minimal de subvention de 30 000 € du règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, au regard de l'impact international et de la qualité des invités de la manifestation,

D'AUTORISER

le début d'éligibilité des dépenses au 1er décembre 2023,

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,

- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, P.HENRY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs